

Accord distri :

Pourquoi SUD le conteste ?

Quelles conséquences pour le personnel ?

CFTC, CFDT, FO et direction de La Poste main dans la main pour calomnier SUD. Pourtant, en s'opposant depuis le début à cet accord néfaste et destructeur, ce sont bien vos droits et vos conditions de travail que SUD défend. N'en déplaise aux signataires pour qui les quelques concessions lâchées par la direction suffisent à entériner la mort du métier de facteur et factrice !



De réorg en réorg...

Depuis des années SUD combat la politique de La Poste qui vise toujours, sous couvert de rentabilité et d'adaptation, à supprimer des emplois et aggraver les conditions de travail des personnels. En complément de ces objectifs, les métiers sont en profonde mutation. Les agents souffrent et la pression

monte dans les services notamment vis-à-vis des facteurs et factrices qui devraient devenir les ambassadeurs et ambassadrices des nouveaux services et donc de la marchandisation de missions qui relevaient encore il y a peu du service public.

Pour faire passer ces réformes, et occulter la crise sociale qu'elles génèrent et dont les conséquences peuvent être parfois dramatiques, la direction de La Poste a soumis un accord aux organisations syndicales. Cet accord sur les conditions de travail des facteur-trices et de leurs encadrant-es a été validé par une minorité des organisations syndicales qui ont du, entre autres, batailler ferme en interne dans leurs structures afin de pouvoir apposer leur signature sur cet accord.

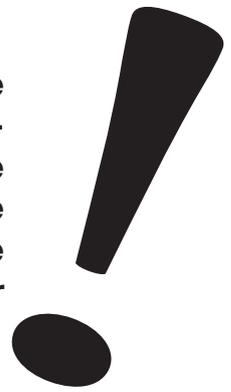
Un accord scélérat

Scélérat, car il omet de gommer tout les effets des réorganisations et des modifications des organisations de travail qui auront de lourdes conséquences sur les conditions de

travail des agents, alors que c'était précisément le thème des négociations : l'amélioration des conditions de travail. La direction a juste lâché quelques compensations pour mettre en place ses réformes nuisibles et des organisations soi-disant représentatives du personnel sont tombées dans le panneau ! Les compensations reposent notamment sur des primes pour une minorité de facteurs (et déjà remises en cause par certains directeur-trices d'Etablissement), quelques promotions, quelques recrutements et un ajustement de la sécabilité, lui aussi déjà mis à mal par la mise en place de modifications des durées de travail ou par des entourloupes locales sur les suivis individuels.

C'est donc bien parce que cet accord entérine la destruction du métier de facteur-trice et engendrera de fortes dégradations des conditions de travail (tout en prétendant les améliorer et résoudre la crise sociale) que nous l'avons combattu dès le début des pseudo-négociations. Nous avons même fait usage de notre droit d'opposition (rejoints par la CGT) pour tenter de le faire tomber, et défendre ainsi l'avenir et les conditions de travail des personnels de la distri.

Cependant, La Poste, jamais à court d'idées, a trouvé le moyen de contourner le fait que cet accord soit signé par des syndicats minoritaires et que deux organisations pourtant majoritaires aient usé de leur droit d'opposition, tout simplement en changeant le périmètre de validité de l'accord. Ainsi, elle a utilisé la représentativité du Groupe et non plus celle de la branche concernée par l'accord pour le valider et faire tomber l'opposition.



Recours juridique

C'est pourquoi SUD conteste devant les tribunaux la validité de cet accord. D'abord, comment un accord qui ne concerne qu'une

branche, le courrier-colis, peut-il être validé selon la représentativité de l'ensemble du Groupe au lieu de la représentativité de la branche ? Et au-delà de l'accord distri, que penser des règles de validité des accords à La Poste ? Comment la loi postale peut-elle fixer à 30% de signataires le seuil pour valider un accord, alors que dans le privé et le reste de la fonction publique, il faut 50% ? Drôle de conception de la démocratie et du dialogue social ! Ce sont donc toutes ces questions que SUD a mises en avant dans ses recours juridiques, avec une seule finalité : défendre les droits et conditions de travail du personnel de la distribution.

FO et CFDT Quand l'hôpital se fout de la charité !

Cet été nous aurons eu droit aux cris d'orfraie par voie de tract fédéral d'abord de FO sur la question des expertises votées par des CHSCT sur l'accord distri, et maintenant de la CFDT sur la question des contestations juridiques contre ce même accord. Selon eux, SUD « prend en otage les agents » ou encore « SUD s'attaque à vos droits »... Ils ne manquent pas d'air !

Encore une fois, la seule finalité des contestations et des expertises est de stopper cet

accord destructeur, et de défendre ainsi l'avenir et la nature du métier, les organisations et conditions de travail de la distri.

Mais ils osent quand même nous reprocher de ne pas défendre les droits et les intérêts du personnel. Pourtant, comme le dit le proverbe, charité bien ordonnée commence par soi-même. Car ces organisations syndicales, que font elles pour défendre les droits du personnel ? Rappelons-nous...

« Facteur d'avenir » : FO et CFDT signataires ! « Un avenir pour chaque Postier » : signataires !... Et dans les réorgs à la distri ?... signataires aussi !... Et l'on pourrait aussi parler des réformes des retraites ou de la loi Travail dite loi El Khomri de 2016 que la CFDT soutenait, ou encore de FO qui soutient déjà la future loi travail 2 de Macron et Philippe, loi faite par et pour le patronat et le Medef !

Et ce sont ces organisations syndicales-là qui donnent des leçons à SUD ?... Qu'ils commencent par balayer devant leur porte !

Ne pas tomber dans le piège !

Alors effectivement, s'il tombait, les personnels de la distribution perdraient les quelques miettes concédées par la direction pour faire avaliser ses projets.

Que perdraient-ils en fait ?

---- Les recrutements ?

mais ils ne couvrent même pas tous les départs !

----- Les promotions ?

mais on les connaît les promo à La Poste : à la tête du-de la client-e !...

----- Les primes ?

mais elles ne sont même pas appliquées partout, avec le silence et donc la complicité des signataires !

----- La limitation de la sécabilité ?

parlons-en car on en voit déjà les limites sur le terrain, et à quel point La Poste est spécialiste pour renier ses propres engagements !

De fait, si l'accord tombait vous perdriez tout cela, comme se complaisent à ressasser certains. Vous perdriez ce qui s'apparente à une vaste escroquerie et un marché de dupes, auxquels certains ont succombé en affirmant vous défendre.

MAIS

Ce que vous gagneriez c'est l'arrêt immédiat de toutes les mesures néfastes contenues dans l'accord, celles qui détruisent les organisations de travail, qui dégradent les conditions de travail, qui dérèglent l'équilibre vie professionnelle/vie privée, et surtout qui changent radicalement la nature même des métiers de la distribution.

Avec cet accord, c'est l'accélération du passage des missions de service public au tout commercial, avec y-compris la pression mise aux agents sur les objectifs de vente sur les nouveaux services. Avec cet accord, c'est aussi la réorganisation permanente, avec en plus toujours les mêmes méthodes malhonnêtes de calcul de la charge de travail...

SUD a fait ses choix

En somme, d'un côté quelques très minimes concessions sur l'emploi, les promotions, des primes... (que les signataires de l'accord ont si peur de perdre), et de l'autre, l'accélération de toutes les évolutions, restructurations, réorganisations qui pourtant depuis

des années n'ont fait que détruire à petit feu la nature du métier et des missions de la distri, dégrader abominablement les conditions de travail et surtout qui sont à l'origine du mal-être des factrices et facteurs et de la crise sociale que connaît l'entreprise.

Bref, un accord qui aggravera fortement ce qu'il prétendait résoudre (les conditions de travail et la crise sociale) contre quelques concessions largement insuffisantes qui de plus ne sont même pas respectées et appliquées partout

SUD a fait son choix ! celui de la défense des postier-es